

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er octobre 2024

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19
Secrétaire de séance : M. Régis MEYER

Conseillers en fonction : 18
Date de convocation : 26 septembre 2024

Conseillers présents : 10
Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8
Membres absents excusés : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Françoise KOELL, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER.

Procurations : 2
Membres absents ayant donné procuration :
M. Gaël GREULICH à Mme Corinne WEBER,
M. Thierry STOEFFLER à M. Jean-Michel CHALON.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20240805

Objet : Création d'un poste permanent - adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu** le budget de la collectivité ;
- Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minute hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie (agent polyvalent),

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minute hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie (agent polyvalent), relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 473, indice majoré :417.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 03 octobre 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Régis MEYER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>